

90

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48238

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Adhésion à l'Association des Départements Solidaires

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les statuts de l'Association des Départements Solidaires publiés au Journal Officiel des Associations le 20 juin 2020 ;

Expose :

Face aux mutations profondes de l'environnement des collectivités territoriales et aux enjeux sociétaux, environnementaux, démocratiques et financiers auxquels elles doivent répondre, il leur est indispensable, aujourd'hui encore plus qu'hier, de développer leur interconnaissance et la mise en place de réseaux en capacité de leur permettre d'échanger, de coopérer et de se rassembler autour de sujets impactant leurs territoires. C'est particulièrement vrai des Départements dont le modèle de financement, au regard du poids croissant de leurs dépenses sociales et de la perte de leur autonomie financière, est fortement questionné aujourd'hui.

Dans ce contexte, il est proposé que le Département adhère à l'Association des Départements Solidaires.

Créée en juin 2020, cette association, qui inscrit son action en complémentarité de celle de l'association des Départements de France dont le Département est aussi membre, réunit actuellement dix-sept Départements (Ariège, Aude, Charente-Maritime, Côtes d'Armor, Dordogne, Gironde, Haute-Garonne, Haute-Vienne, Hérault, Landes, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Lozère, Nièvre, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne, Seine-Saint-Denis).

Conformément à l'article 2 de ses statuts (joints en annexe) elle a pour objet de représenter et défendre les intérêts de ses membres en se fixant plus particulièrement les objectifs suivants :

- créer une plateforme d'échange et de coopération entre les Départements adhérents ;
- défendre leurs intérêts auprès des autres acteurs de la vie publique, qu'ils soient parlementaires, institutionnels ou associatifs. Etre force de proposition pour des actions de lobbying auprès des ministères et parlementaires. Favoriser les prises de contacts ou rendez-vous ;
- fournir un appui technique et humain aux demandes individuelles et collectives de ses membres. En lien avec le monde universitaire, elle soutient notamment leurs démarches par la réalisation de travaux d'études ;
- être force de mobilisation sur les sujets sensibles, tant au niveau national qu'au local avec effet démultiplicateur sur chaque territoire. Produire des études nationales, relayer les bonnes pratiques et politiques de départements adhérents .
- être en veille sur les projets de loi et textes législatifs divers, pour pouvoir les anticiper et les faire évoluer.

La cotisation annuelle, fixée en fonction de la population départementale, s'établit à 20.000 euros (départements dont la population est comprise entre 1 et 1,5 million d'habitants).

La représentation des membres à l'assemblée générale de l'association est statutairement assurée par chacun des Présidents des Départements adhérents.

Décide :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'Association des Départements Solidaires ;
- d'approuver les statuts de cette association, joints en annexe ;
- de verser le montant de la cotisation correspondante, qui s'établit à 20.000 euros au titre de l'année 2023 ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à cette adhésion ;

- de préciser que le Président du Conseil départemental, ou son représentant, assurera, conformément aux statuts associatifs, la représentation du Département aux assemblées générales de cette association.

Vote :

Pour : 32

Contre : 22

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231458

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation